



DÉCLARATION DU CONSEIL PERMANENT
appuyant le projet de loi C-218 :
Loi modifiant le Code criminel (aide médicale à mourir)

Le 20 juin 2025, le projet de loi d'initiative parlementaire C-218 a été présenté à la Chambre des communes. Il propose d'abroger l'extension de l'« aide médicale à mourir (AMM) » prévue pour 2027, laquelle permettrait aux personnes dont le seul critère d'admissibilité serait un trouble mental d'avoir accès à l'AMM.

La CECC a déclaré à plusieurs reprises son opposition à l'« AMM » et en a expliqué les raisons, tout en encourageant et en promouvant des alternatives humaines et compatissantes visant à répondre à la douleur chronique, à la souffrance et aux maladies terminales. Ces alternatives comprennent les soins palliatifs¹ complets et accessibles, ainsi qu'un meilleur soutien aux personnes vivant avec une maladie mentale.²

Cependant, tant que la législation canadienne continuera regrettamment de permettre l'euthanasie, la CECC préconisera également des mesures visant à empêcher que des segments encore plus larges et plus vulnérables de la population y aient accès. S'il était adopté, le projet de loi C-218 constituerait une avancée constructive à cet égard, en limitant l'euthanasie et en protégeant les personnes ayant une maladie mentale. Un tel progrès serait conforme à la recommandation du Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU de supprimer la voie 2 de l'AMM en abrogeant le projet de loi C-7 et d'exclure de façon permanente l'AMM pour les personnes dont le seul problème médical sous-jacent est une maladie mentale.³

La CECC appuie le projet de loi C-218, qui vise à mettre fin à l'« AMM » lorsqu'un trouble mental constitue le seul problème médical sous-jacent, et encourage les fidèles catholiques, en communion avec leur évêque local, ainsi que toutes les personnes de bonne volonté, à exprimer leur appui à cette initiative. Nous exhortons également le gouvernement à permettre un vote libre selon la conscience sur cette question, compte tenu de ses profondes implications morales et sociales.

La vie humaine est un don qu'il faut protéger et valoriser à chaque étape et en toutes circonstances. Comme l'ont toujours affirmé les évêques du Canada, l'euthanasie et le suicide assisté – que ce soit pour les personnes malades, mourantes, ayant un handicap, ou souffrant d'un trouble mental – sont toujours moralement inacceptables.⁴ Ces actes ne tiennent pas compte de la dignité inviolable de

¹ Comité spécial conjoint *ad hoc* sur les soins palliatifs. [Horizons d'espérance : Une trousse d'outils pour les paroisses catholiques sur les soins palliatifs](#). Conférence des évêques catholiques du Canada, 2021.

² Conférence des évêques catholiques du Canada, « [Lettre ouverte au gouvernement fédéral et un message aux fidèles catholiques sur la permission accordée aux personnes atteintes de maladies mentales d'avoir accès à l'euthanasie et au suicide assisté](#) », 9 mai 2023.

³ Nations Unies, *Convention relative aux droits des personnes handicapées*, Comité des droits des personnes handicapées, « [Observations finales concernant le rapport du Canada valant deuxième et troisième rapports périodiques](#) », CRPD/C/CAN/CO/2-3, 15 avril 2025.

⁴ Conférence des évêques catholiques du Canada, <https://www.cecc.ca/foi-et-questions-morales/souffrance-et-fin->

chaque personne, fragilisent les liens familiaux et relationnels, et érodent notre responsabilité collective en tant que société de protéger la vie humaine et d'offrir des soins aux personnes marginalisées et vulnérables.

Des recherches empiriques, ainsi que l'avis éclairé de nombreux professionnels de la santé mentale et d'organismes œuvrant en prévention du suicide, confirment *qu'il n'est pas possible de déterminer si un trouble mental est « irrémédiable »*⁵ Des études évaluées par des pairs révèlent que la plupart des patients vivant avec un trouble mental obtiennent des résultats positifs à long terme et connaissent « une amélioration significative au fil du temps », ce qui leur offre un horizon d'espérance et de guérison⁶.

En tant que chrétiens, notre réponse aux personnes vivant avec des troubles mentaux devrait s'inspirer du témoignage puissant du Bon Samaritain (Luc 10, 25-37), qui, plutôt que d'abandonner son prochain dans le besoin, a répondu personnellement avec charité, compassion, soin et sacrifice, se faisant porteur de l'amour de Dieu et signe d'espérance.

4 février 2026

Note : Le Conseil permanent est la deuxième instance directrice de la Conférence des évêques catholiques du Canada (CECC), après l'Assemblée plénière des évêques. Il comprend actuellement 14 évêques de partout au Canada, dont des membres d'office et des membres élus par l'Assemblée plénière.

[de-vie/euthanasie-et-suicide-assiste/](#), consulté le 8 décembre 2025.

⁵ Ontario Psychiatric Association, « [Brief to the Special Joint Committee on Medical Assistance in Dying \(MAID\): Preliminary Results of OPA National Survey on Psychiatrists' and Psychiatry Residents' Perspectives on MAID for Mental Disorders as a Sole Underlying Medical Condition \(MD-SUMC\)](#) », 29 janvier 2024; Society of Canadian Psychiatry, « [Brief on MAID and Mental Illness Expansion](#), » 13 octobre 2023; Canadian Association for Suicide Prevention, « [Statement About MAiD for Mental Illness](#), » 14 décembre 2022.

⁶ M. Nicolini et al., « [Irremediability in psychiatric euthanasia: examining the objective standard](#) », *Psychological Medicine*, septembre 2023, 53(12) : 5729-5747.